

Mesures à adopter à l'égard des ours noirs lorsqu'ils deviennent nuisibles

par L.J. Landriault, M.E. Obbard et W.J. Rettie

En raison du nombre élevé d'ours noirs dans certaines régions de l'Ontario, il est presque inévitable que ces animaux soient appelés à interagir avec les humains, surtout lorsqu'ils sont habitués à trouver de la nourriture dans les zones habitées, près des chalets et des maisons.

Cette note technique fournit de précieux renseignements à la police provinciale et municipale, aux agents de gestion des ours et aux municipalités, en plus de les aider à composer avec les ours qui sont devenus une nuisance pour le public, de même qu'à instaurer des mesures visant à prévenir les problèmes à cet égard. Nous commençons par donner des renseignements généraux sur l'écologie et le comportement des ours, pour ensuite discuter des méthodes actuellement disponibles pour résoudre les problèmes qu'ils causent. La note se termine par une discussion sur le rôle du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRN), de même que sur les lois et les politiques qui s'appliquent à la gestion des ours nuisibles en Ontario. Le feuillet laminé sous pli peut être consulté rapidement pour obtenir quelques données clés.

Écologie de l'ours noir

Description

Les ours noirs sont des mammifères de forte taille, à grosse ossature.

Le mâle adulte peut peser entre 120 kg et 300 kg (250 à 650 livres), et sa taille varie entre 130 à 190 cm (4 à 6 pieds), du bout de son museau au bout de sa queue. Les dimensions d'une femelle adulte sont moins imposantes : elle pèse entre 45 à 180 kg (100 à 400 livres) et mesure entre 110 à 170 cm (3 _ pi à 5 _ pi). Les ourses adultes atteignent leur taille et leur poids maximal vers l'âge de cinq ans, alors que les mâles adultes, eux, l'atteignent vers l'âge de sept à huit ans.



Les ours adultes enregistrent des écarts remarquables dans leur masse pondérale pendant une même année ainsi que d'une année à l'autre, selon la nourriture disponible. En Ontario, les ours adultes perdent du poids à partir du moment où ils hibernent, à l'automne, jusqu'à longtemps après la sortie de leur abri, au printemps. Les ours recommencent à prendre du poids lorsque les petits fruits sauvages et d'autres fruits mous deviennent disponibles, à partir du mois de juillet. En période d'abondance de nourriture, les ours peuvent prendre jusqu'à 1 kg par jour et doubler leur poids avant de recommencer à hiberner, à l'automne.

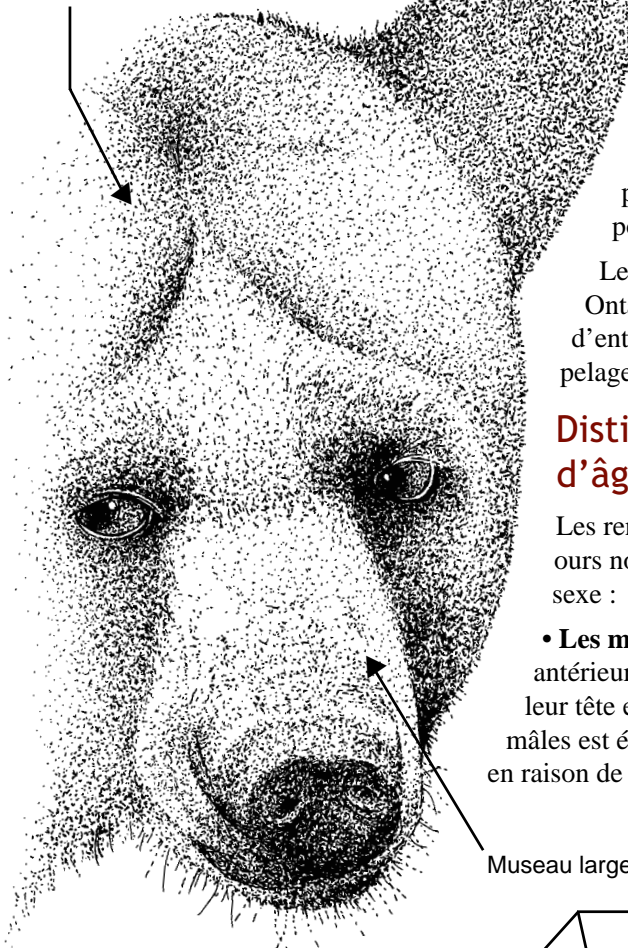
Le pelage de la plupart des ours noirs qui vivent en Ontario est de couleur noire, bien qu'un petit nombre d'entre eux (probablement moins de 5 p. 100) aient un pelage brun foncé à brun pâle.

Distinction par sexe et catégories d'âges

Les renseignements généraux ci-dessous décrivent les ours noirs en fonction de leurs groupes d'âges et de leur sexe :

- **Les mâles adultes** ont un cou, des épaules et les pattes antérieures très musclés. La masse musculaire qui enveloppe leur tête est, elle aussi, bien développée. Le museau des mâles est également plus large et leurs oreilles semblent petites en raison de la grosseur de leur tête. Le pénis du mâle est

Masse musculaire bien développée sur le dessus de la tête



Museau large

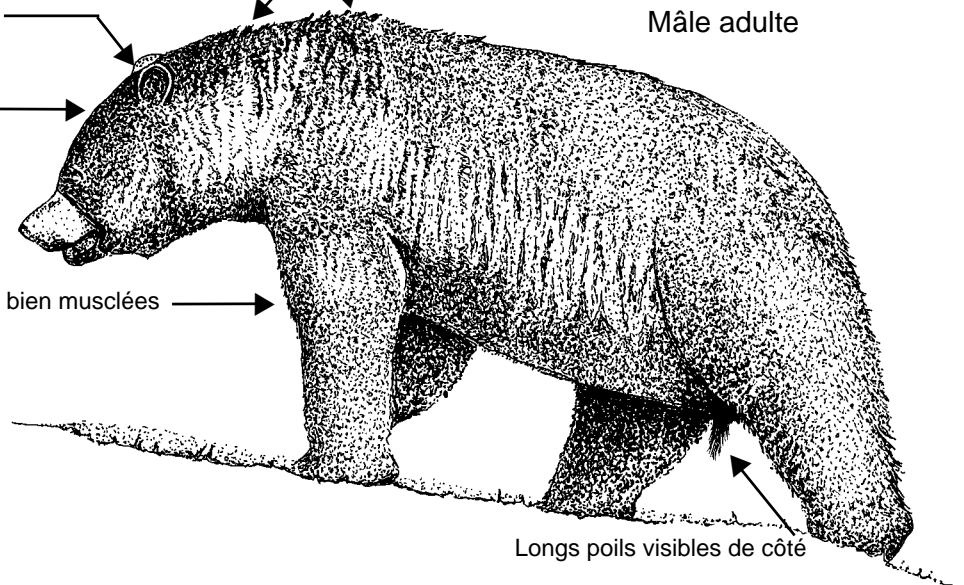
Cou et épaules bien musclés

Oreilles qui semblent plus petites

Masse musculaire bien développée sur le dessus de la tête

Pattes avant bien musclées

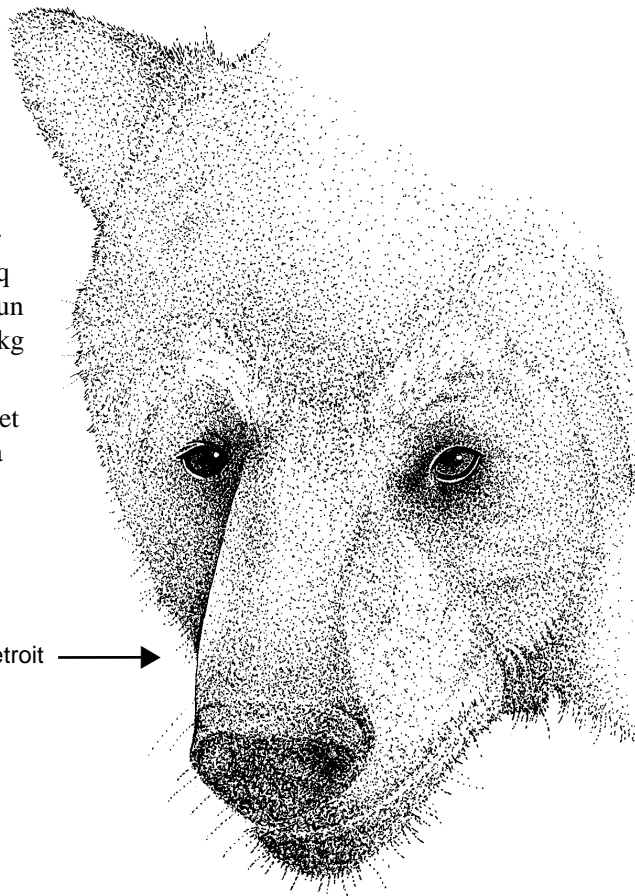
Mâle adulte



Longs poils visibles de côté

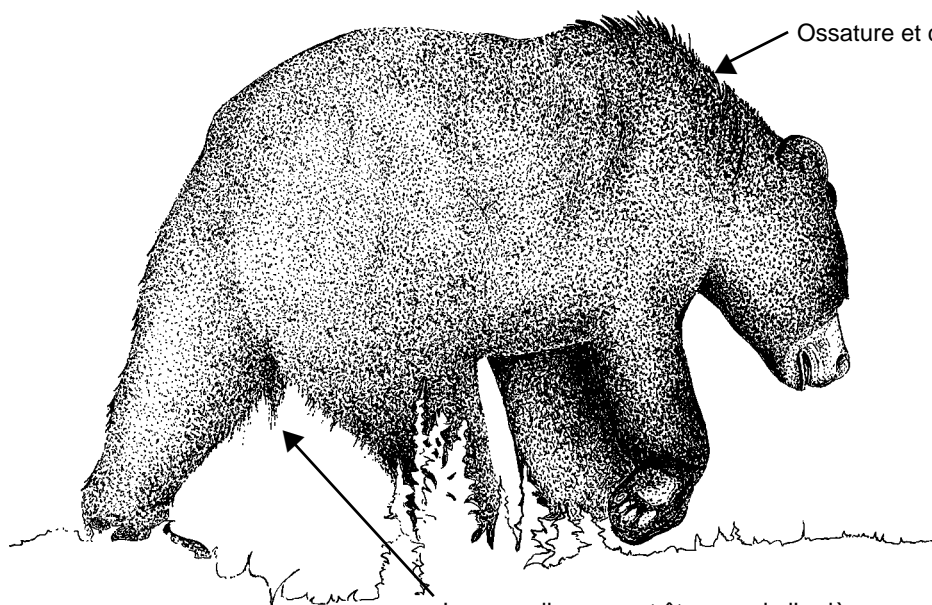
généralement facile à voir lorsqu'il se tient debout, face à vous. Si vous observez un mâle du côté lorsqu'il marche, vous remarquerez de longs poils qui pendent de son pénis, au niveau de sa cuisse.

- **La taille des femelles adultes** est légèrement moins imposante que celle des mâles : leur cou et leur ossature sont plus petits. Lorsqu'une ourse se dresse debout, face à vous, vous pouvez généralement voir facilement ses mamelons et lorsqu'elle marche et que vous l'observez de l'arrière, vous pouvez voir les longs poils qui pendent de sa vulve.
- **Les oursons de l'année** pèsent environ cinq kilogrammes à la fin de juin (la grosseur d'un petit chat domestique) et pèsent de 15 à 30 kg (35 à 65 livres) à l'automne.
- **Les oursons d'un an**, eux, pèsent entre 20 et 30 kg à la fin de juin (45 à 65 livres), soit la taille d'un chien de taille moyenne.



Museau plus étroit →

Femelle adulte



Ossature et cou plus petits

Longs poils pouvant être vus de l'arrière



Distribution et habitat

Les ours noirs vivent dans la majeure partie de l'Ontario, à proximité du lac Ontario, au Sud, jusqu'à la baie d'Hudson, au Nord, bien que leur population soit plus éparpillée dans le Grand Nord. Les ours ont librement accès aux régions avoisinantes à la plupart de ces régions. Notons toutefois que les ours qui vivent dans la péninsule de Bruce semblent isolés des ours noirs que l'on retrouve à l'est de la baie Georgienne.

Les plus fortes densités d'ours enregistrées en Ontario (plus de 60 ours par 100 km carrés de territoire) se trouvent dans la réserve faunique de la Couronne de Chapleau et dans le parc provincial Algonquin, car la chasse à l'ours y est interdite. En revanche, dans les régions de la province où la chasse à l'ours est autorisée, les plus fortes densités enregistrées se rapprochent davantage de 40 ours par 100 km carrés. Les plus forts potentiels de croissance des ours sont enregistrés dans la Forêt des Grands-Lacs et du St-Laurent, dans le centre de la province ontarienne, les ours ayant accès à des glands et à des faînes à l'automne.



Aire de distribution géographique des ours noirs

Contrairement aux ours bruns (grizzly) et aux ours polaires, les ours noirs habitent essentiellement dans les régions forestières où ils peuvent subvenir à leurs besoins, soit nourriture, abri et protection contre les prédateurs (incluant les autres ours).

Les ours noirs ont un bon sens de l'orientation, bien que nous ignorions toujours quels mécanismes spécifiques entrent en jeu. Les ours font appel à ces habiletés pendant l'été et l'automne, lorsqu'ils peuvent parcourir jusqu'à 100 km pour avoir accès à des champs de bleuets ou à des peuplements de chênes et de hêtres. Le domaine vital des femelles est habituellement de 15 à 25 km carrés, sauf pendant les migrations saisonnières. Notons que le domaine vital des mâles adultes peut être dix fois plus étendu que celui des femelles. Les mâles comme les femelles ne semblent pas manifester de comportement territorial. Les domaines vitaux de nombreux ours peuvent même se chevaucher.

Alimentation

Les ours ont un sens olfactif très aiguë qui leur permet de localiser des sources de nourriture (dont plusieurs non détectables par les humains). Même si les ours noirs sont omnivores, c'est-à-dire qu'ils mangent des plantes et des animaux, leur alimentation est essentiellement végétarienne.

Les ours sont généralement opportunistes. Leurs aliments préférés sont en plus grande abondance dans les forêts inéquiennes de conifères et de feuillus dans lesquelles poussent de nombreuses espèces d'arbustes. Les ours mangent une variété d'aliments, selon leur disponibilité au cours de l'année.

- **Au printemps**, les ours se nourrissent de chatons de saules, de graminées, de pissenlits, de trèfle et de feuilles de trembles. Ils préfèrent manger les feuilles et les fleurs lorsque leur teneur en protéine est à son apogée, soit peu de temps après l'éclosion ou la floraison, avant que les membranes cellulaires ne s'imprègnent de lignine ainsi que de cellulose et ne deviennent plus coriaces. Au printemps, les petits orignaux ou chevreuils qui viennent de naître ainsi que les alevins de meuniers noirs constituent d'importantes sources de protéines pour les ours.
- **À l'été**, les ours subviennent à leurs besoins en protéines en vidant les fourmilières, de même que les nids de bourdons et de guêpes. Ils mangent également des petits fruits sauvages tels que des fraises, des framboises et des bleuets, de même que d'autres fruits mous dont ceux provenant de diverses variétés de groseilliers, de l'aralie à tige nue, de cornouillers, de pins et de cerisiers ainsi que de l'aralie hispide.
- **À l'automne**, les ours se régalaient de noisettes, de fruits du cormier, de glands et de faînes.

Nourriture disponible

Il est généralement possible de prévoir la nourriture disponible au printemps et sa quantité ne varie habituellement pas beaucoup d'une année à l'autre. À cette époque de l'année, beaucoup d'ours maigrissent lorsqu'ils s'en nourrissent ou réussissent tout au plus à maintenir leur poids.

La quantité de nourriture et le moment où elle devient disponible à l'été et à l'automne varient beaucoup d'une année à l'autre. La récolte de bleuets peut notamment varier entre moins de 10 kg et plus de 1 000 kg par hectare. Les années où les fruits sont abondants, les ours peuvent doubler leur poids corporel. C'est d'ailleurs cette abondance de nourriture pendant l'été et l'automne qui exerce la plus forte influence sur la survie et sur la capacité de reproduction des femelles.

Les ours risquent davantage de devenir nuisibles lorsque la récolte de petits fruits sauvages est maigre, car ils se mettent alors en quête d'autres sources de nourriture. Ce genre de comportement peut se manifester au printemps suivant, lorsque les ours sortent, amaigris, de leur



tanière et que leur état de santé laisse à désirer. Après un été de disette, les chances de survie des ours de l'année peuvent être minces et peu de femelles réussissent à se reproduire.

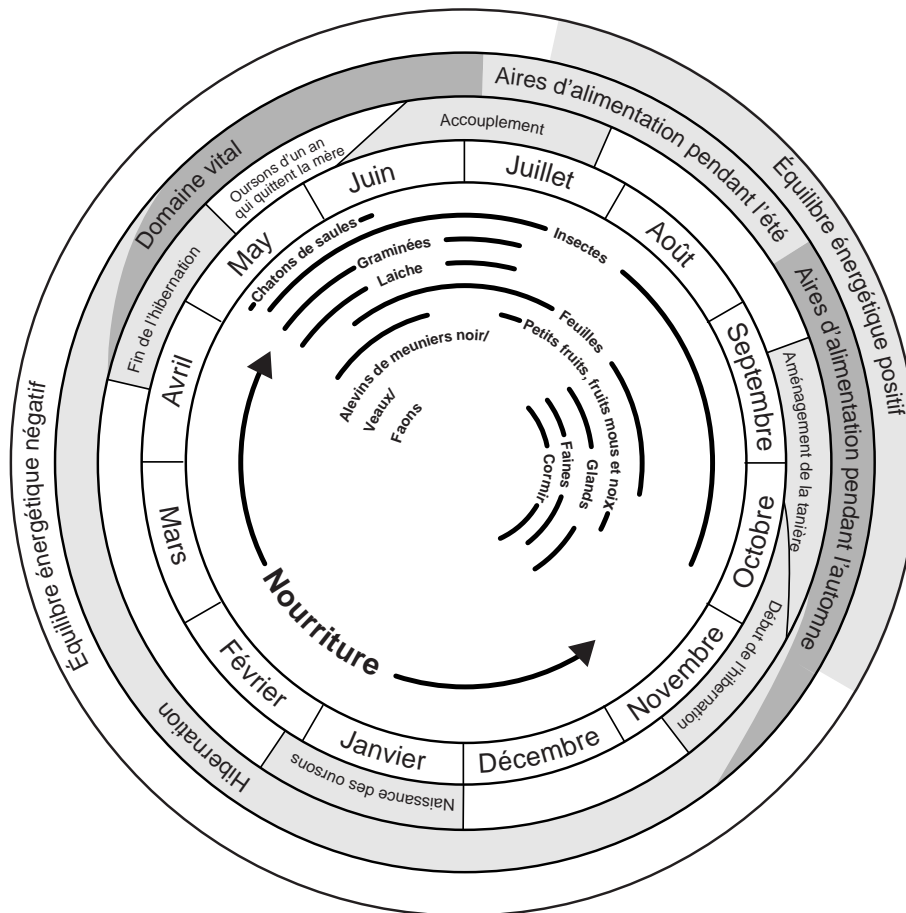
Une récolte déficitaire de petits fruits peut se produire lorsqu'une gelée tardive au printemps détruit les fleurs (habituellement au début de juin), ou encore lorsqu'une sécheresse estivale fait ratatiner les petits fruits (généralement en juillet ou en août).

Cycle de vie

Accouplement

La période de rut a lieu en juin et en juillet. Les ovules fécondés ne s'implantent pas dans les parois de l'utérus immédiatement après l'accouplement. Elles subissent quelques divisions cellulaires, puis leur développement s'interrompt jusqu'à ce que la femelle soit prête à hiverner dans sa tanière (habituellement entre la mi-octobre et la fin octobre).

Si, au moment d'hiverner, la femelle pèse au moins 70 kg, les ovules fécondés s'implantent et la période de gestation active, d'une durée d'environ 60 jours, débute. Les ovules fécondés des femelles enceintes qui ne prennent pas suffisamment de poids au cours de l'été et de l'automne ne s'implantent pas et sont absorbées par leur organisme. Contrairement à d'autres animaux sauvages comme l'orignal, la période de rut n'est pas de courte durée en raison du long délai entre la conception et le développement fœtal actif (connu sous le nom d'implantation différée).



Cycle annuel de l'ours noir

Même si la période de rut peut durer deux mois, une femelle est en chaleurs (prête à ovuler, réceptive à l'approche des mâles et capable d'être fécondée) pendant moins de cinq jours. Au cours de cette fenêtre de cinq jours, un mâle va l'approcher et l'accouplement pourra se répéter plusieurs fois. Soulignons que le mâle tentera également d'empêcher d'autres mâles d'approcher de la femelle.

L'ours noir mâle se déplace beaucoup au cours de la période de rut, à la recherche de femelles réceptives. Il se bat souvent vigoureusement afin d'avoir l'occasion de s'accoupler. À la fin de cette période, on remarque que la plupart des mâles de forte taille affichent des blessures récentes, de même que des cicatrices sur la tête et ailleurs sur le corps.

Les recherches génétiques menées près de Chapleau dans le cadre d'études effectuées par le MRN ont démontré que les oursons d'une même portée peuvent avoir un père différent et que les mâles peuvent engendrer plus d'une portée au cours d'une même année. Les mâles plus âgés et plus gros ont vraisemblablement plus d'occasions de s'accoupler.

Naissance

Bien que les oursons naissent généralement au début janvier, alors que leur mère est dans sa tanière, ils peuvent occasionnellement venir au monde aussi tard que le début février : le moment de la naissance dépend du moment où la femelle commence à hiberner. Par conséquent, si la femelle entre en hibernation tard à l'automne (peut-être en raison de l'abondance de nourriture pendant cette saison), elle met alors bas plus tard.

À leur naissance, les oursons pèsent de 200 à 300 grammes, soit moins du 1/300^e du poids de leur mère. En comparaison, à sa naissance, un bébé humain pèse environ le 1/15^e du poids de sa mère.

Les oursons grossissent rapidement grâce au lait maternel qui contient plus de gras et de protéines que le lait humain ou de vache. À l'âge de six semaines, un ourson pèse déjà de 2 à 3 kg (4 à 7 livres), poids qui monte à 4 ou 5 kg (environ 10 livres) lorsque la famille quitte sa tanière, vers la fin avril ou le début mai.

En Ontario, une portée compte de un à quatre oursons, la plupart des femelles donnant naissance à deux ou trois oursons (portée moyenne : 2,4 oursons).

Capacité de reproduction et survie de la progéniture

En Ontario, les ourses noires peuvent mettre bas la première fois à l'âge de cinq ans. Dans le centre de l'Ontario, l'âge passe à six ans, et à sept, dans le Nord ontarien.

Les oursons demeurent avec leur mère pendant l'année suivant leur naissance et hibernent avec elle l'automne venu. Les femelles qui ont mis bas au cours de l'année peuvent devenir nuisibles à la fin de juin, lorsque les exigences rattachées à leur production lactée atteignent leur apogée et que les petits fruits ne sont pas encore mûrs.

La famille se sépare en mai ou juin de l'année suivante, alors que les oursons ont 17 ou 18 mois.

Le moment où la femelle quitte son ourson de 18 mois correspond à la période de son cycle de reproduction où elle est le moins en forme. Elle risque davantage de devenir une source d'ennuis à ce moment-là, car elle doit reprendre le poids perdu afin d'être en mesure de se reproduire.

Un nouveau cycle de reproduction s'amorce lorsque la cellule familiale se démantèle. La femelle se prépare à nouveau à ovuler et redevient réceptive aux avances des mâles. Une ourse noire ne peut donc se reproduire qu'aux deux ans.

La plupart des ourses qui vivent dans la Forêt des Grands-Lacs et du St-Laurent peuvent avoir une portée aux deux ans. En revanche, les femelles qui habitent dans la forêt boréale ne peuvent se reproduire à cette fréquence parce que la nourriture y est moins abondante et que des épisodes de

disette s'y produisent plus fréquemment. Dans cette région, un intervalle de trois ou quatre ans sépare souvent les portées.

Dans le centre de l'Ontario, les chances de survie des oursons sont d'environ 75 p. 100 après la première année et de 75 p. 100 après deux ans. Dans le Nord de l'Ontario, ce pourcentage chute toutefois à 50 p. 100 dans ces deux catégories.

Cycles saisonniers

- **Sortie de la tanière** – La plupart du temps, les ours noirs terminent leur hibernation et sortent de leur tanière entre la mi-avril et la fin avril, dans le centre de l'Ontario, alors que cette période se situe entre la mi-avril et le début mai dans le Nord de l'Ontario. Soulignons que la fin de l'hibernation peut se produire plus tôt lorsque le printemps arrive prématurément.

Les mâles adultes sont habituellement les premiers à sortir, suivis des mâles sous-adultes, puis des femelles, accompagnées des oursons nés l'année précédente et, finalement, des femelles qui ont mis bas au cours de l'hiver.

Les mâles adultes se promènent souvent sur de grandes distances à cette période de l'année. Ils se nourrissent d'originaux et de chevreuils morts au cours de l'hiver.

À la fin de la période d'hibernation, les familles, surtout celles composées de femelles ayant eu des oursons au cours de l'hiver, passent souvent au moins une semaine tout près de leur tanière.

Il arrive souvent qu'à l'automne, les femelles fécondées se préparent pour le printemps suivant en choisissant une tanière qui est située à moins de 30 m de gros arbres (arbres ayant un diamètre de plus de 25 cm). Ces arbres, habituellement des pins blancs dans le centre de l'Ontario, ou encore des épinettes blanches ou des cèdres dans le Nord ontarien, sont considérés des « arbres refuges », car ils permettent aux jeunes oursons de s'y cacher au cours de la période suivant la fin de l'hibernation de la famille. Les femelles y cachent également leur progéniture lorsqu'elles doivent les quitter pour aller en quête de nourriture.

- **Au début du printemps**, les ours noirs font des incursions fréquentes dans les clairières et en bordure des routes parce que ce sont à ces endroits que les plantes vertes font leur première apparition. Plus tard, ils peuvent se rendre près des ruisseaux pour se nourrir d'alevins de meuniers noirs. On observe en outre fréquemment des ours le long des routes où ils plient les jeunes arbres vers le sol et délestent les branches de leurs feuilles. Lorsque les peupliers faux-trembles ont leurs feuilles, les ours noirs grimpent dans les arbres parvenus à maturité pour se nourrir de leur feuillage.
- **Début de l'été** – À partir du moment où elles sortent de leur tanière jusqu'au début juillet, le domaine vital des ourses noires s'étend sur 20 à 25 km carrés. Au printemps et à l'été, les ours noirs sont généralement actifs à partir d'environ une heure avant le lever du soleil jusqu'à environ une heure après le coucher du soleil. Par après-midi chaud, on observe souvent des ours près de cours d'eau.
- **Été-début d'automne** – Dans le Nord de l'Ontario, les migrations saisonnières sont étroitement liées aux moments où les bleuets deviennent disponibles. Ainsi, lorsque la récolte des fruits est hâtive, les ours quittent leur domaine vital prématurément et lorsque la récolte est tardive, ils reportent le moment où ils partent à la quête de cette nourriture.

Les ours noirs semblent commencer par goûter les bleuets qui poussent dans leur domaine vital pour ensuite se rendre dans des champs de bleuets lorsque les fruits sont mûrs. La plupart du temps, les ours commencent à quitter leur habitat printanier au début juillet et partent à la recherche de champs de bleuets que l'on retrouve souvent dans les zones repiquées de pins gris. Ils visitent également les secteurs qui ont déjà été incendiés. Les ours qui habitent près de

Chapleau parcourent en moyenne une cinquantaine de kilomètres pour se rendre dans des champs pleins de bleuets, alors que les femelles, elles, peuvent parcourir jusqu'à 100 km.

Dans le centre de l'Ontario ainsi que dans certaines parties du Nord-Ouest ontarien, les ours noirs se déplacent en fonction de la disponibilité des glands et des faînes. Dans le centre ontarien, les déplacements saisonniers semblent se produire à l'automne plutôt qu'à l'été. Lorsque les principales récoltes sont déficitaires, les ours noirs parcourent de plus grandes distances et peuvent demeurer éloignés de leur domaine vital printanier pendant trois à quatre mois.

- **Au début de septembre**, la plupart des ours du Nord ontarien retournent dans leur domaine vital du printemps et du début de l'été, pour y chercher une tanière appropriée. Ils se nourrissent de noisettes et de fruits de cormiers, lorsqu'il y en a, en plus de grignoter l'herbe et le trèfle qui poussent à l'automne, en bordure des routes.
- **À la mi-octobre**, la plupart des ours ont choisi un endroit pour leur tanière et commencent à la bâtir, même s'ils continuent de manger tant qu'il y a de la nourriture. Au fur et à mesure que les journées raccourcissent, leur cycle quotidien d'activités ralentit, de sorte qu'ils ne commencent parfois à bouger que vers le milieu de l'avant-midi.

Les femelles enceintes sont les premières à entrer dans la tanière, suivies des femelles qui ont mis bas au cours de l'hiver précédent, des sous-adultes et, finalement, des mâles adultes.

La plupart des années, tous les ours, sauf peut-être les mâles adultes, entrent dans leur tanière au début novembre pour ne plus en sortir avant le printemps suivant. Une variété de facteurs environnementaux, y compris la disponibilité de la nourriture, le changement dans la longueur du jour et la couche de neige, semblent influencer sur le début de l'hibernation. Parmi ces facteurs, le plus important demeure la disponibilité de la nourriture, de sorte que lorsque la récolte de fruits du cormier est abondante dans le Nord de l'Ontario, les ours entrent dans leur tanière de deux à trois semaines plus tard que d'habitude.

Interactions avec les humains

Les interactions entre les humains et les ours noirs risquent davantage de se produire à proximité de ce que l'animal considère comme une source de nourriture. La fréquence de ces interactions dépend de plusieurs facteurs, dont :

- La quantité de nourriture dont les ours disposent dans la nature.
- La quantité de nourriture dont les ours ont disposé au cours de l'été et de l'automne précédents.
- La proportion de la population que représentent les oursons de l'année et de l'année précédente (laquelle atteindra son point culminant un ou deux ans après les années propices à la reproduction). Les oursons qui se trouvent dans leur première ou leur deuxième année de vie s'éloignent considérablement de leur lieu de naissance. Leur naïveté et leur innocence risquent davantage de les mettre en contact avec les humains.
- La facilité d'accès des ours aux déchets des êtres humains.
- La disponibilité de cultures agricoles et horticoles.
- Le comportement humain saisonnier qui met les gens en contact avec les ours (p. ex. : les risques de contact augmentent lorsque des gens viennent s'installer dans des chalets et sur des terrains de camping).

Dans la majorité des cas, les ours noirs ne menacent aucunement les humains. Plusieurs facteurs peuvent néanmoins influencer sur les dangers réels ou perçus dans ces situations.

Dépotoirs – Beaucoup de gens voient des ours dans les dépotoirs ou les sites d'enfouissement municipaux, puisque ces animaux s'y rendent pour profiter des sources de nourriture à haute



valeur énergétique. Dans de telles situations, la hiérarchie de dominance perfectionnée des ours entre en jeu et les quelques comportements agressifs que ces animaux affichent entre eux se limitent habituellement à des grognements bruyants. Les ours qui fréquentent les dépotoirs menacent rarement la sécurité des humains, à moins que ceux-ci ne tentent de les nourrir en leur tendant quelque chose dans la main ou encore ne s'approchent trop près d'eux en vue de les prendre en photo.

En bordure des routes – Les ours observés en bordure de routes peuvent rapidement prendre l'habitude de « mendier » leur nourriture si les automobilistes qu'ils croisent les nourrissent. Les ours en viennent alors à perdre leur peur naturelle des humains. Des gens ont été mordus ou égratignés en cherchant à donner de la nourriture aux ours mendiants.

En région sauvage – Il peut arriver que des gens rencontrent des ours lorsqu'ils se promènent dans des sentiers ou en pleine forêt. Les risques de rencontre sont plus importants à proximité des sources potentielles de nourriture.

Lorsqu'un ours devient une source de problèmes

Tous les ours noirs que les humains rencontrent ne sont pas nécessairement une source de problèmes. Nous considérons qu'un ours est nuisible lorsqu'il constitue un danger immédiat pour la sécurité des humains, ou encore lorsqu'il développe un comportement qui pose un risque à long terme pour la sécurité humaine ou matérielle.

Chaque fois qu'un ours est perçu comme nuisible, il faut chercher à éliminer les risques pour la sécurité humaine, puis minimiser ceux courus par l'animal. La partie suivante vise à fournir l'information requise pour faciliter le processus décisionnel ainsi que l'élaboration de plans d'intervention.

Mesures d'intervention en présence d'ours nuisibles

Certaines plaintes déposées à l'égard d'ours nuisibles nécessitent l'application immédiate de mesures d'intervention et certaines autres, non.

Aucune intervention requise

Aucune intervention directe ne s'impose lorsque des gens signalent simplement avoir aperçu des ours ou encore lorsqu'ils signalent en avoir vu fouiller dans des poubelles, des mangeoires à oiseaux, du compost, des barbecues et le fourrage pour le bétail. Dans de telles situations, il faut toujours étudier la situation, s'assurer qu'elle ne pose aucun risque pour les humains, aviser le plaignant d'éviter tout contact avec l'animal et lui donner des recommandations qui lui permettront d'éviter que le problème ne se reproduise.

Il est tout à fait indiqué de ne prendre aucune mesure directe à l'égard de certaines plaintes portant sur la présence d'ours nuisibles, particulièrement lorsque les plaignants ne font que signaler la présence de ces animaux ou que la présence des ours est rattachée à un attractif spécifique comme les ordures accumulées à un endroit précis. Lorsque cela se produit, le personnel devrait être prêt à évaluer la situation et à formuler quelques suggestions qui permettraient de résoudre le problème. Une fois l'attractif enlevé, les ours reviennent habituellement à quelques reprises à la recherche de nourriture, puis rayent l'endroit de leur liste de sources potentielles de nourriture. Les municipalités, les entreprises et les résidents en milieu rural qui utilisent des poubelles à l'épreuve des ours réduisent grandement les risques de problèmes causés par ces animaux. Les résidents en milieu urbain, eux, devraient garder leurs ordures dans un abri jusqu'au jour de collecte prévu pour les ordures.

Intervention requise

Parmi les plaintes nécessitant une intervention directe, notons les ours qui causent des dommages matériels malgré l'absence d'attractifs (sources de nourriture), un ours grimpé dans un arbre situé dans un secteur urbain où habitent beaucoup de gens, un ours qui réussit à pénétrer dans une maison, ou encore des ours dont la présence a été signalée à plusieurs reprises dans des secteurs où des interactions dangereuses risquent de se produire avec des êtres humains (p. ex. dans une cour d'école).

Trois types d'intervention peuvent être adoptés suite au signalement d'ours causant des problèmes :

- Harceler le ou les ours, ou encore appliquer toute autre méthode dissuasive en vue de mettre fin au comportement.
- Capturer le ou les ours et le(s) relâcher, ailleurs, dans la nature.
- Tuer le ou les ours.

La solution que vous choisirez dépendra, en partie, du comportement nuisible affiché, de même que de l'âge, du sexe et des antécédents de l'animal. Il faudra en outre tenir compte des circonstances, des autres solutions disponibles et de leurs risques pour les êtres humains ainsi que pour l'ours en question. Ainsi, dans certaines circonstances, l'utilisation de tranquillisants chimiques peut compromettre le bien-être de l'animal. Lorsque cela est le cas et qu'on peut attendre que l'ours parte de lui-même, aucun effort de capture ne devrait être déployé. En revanche, lorsque l'alternative est de tuer l'animal, sa capture devient alors une option à considérer, malgré les risques qu'elle représente pour l'animal.

Le personnel chargé de la gestion des ours nuisibles doit donc élaborer des procédures sur les méthodes à utiliser pour composer avec ces animaux, selon diverses circonstances, de façon à assurer le règlement rapide, sécuritaire et humanitaire du problème.

Harcèlement et mesures dissuasives

L'utilisation de mesures dissuasives peut s'avérer utile lorsqu'un problème revient régulièrement, malgré l'absence d'attractifs. La lumière, le bruit (p. ex. : un avertisseur pneumatique, un petit pétard), une clôture électrique et des projectiles non meurtriers (p. ex. : des balles en caoutchouc, des sacs de fèves) peuvent tous faire office d'objets dissuasifs.

En Ontario, l'utilisation de mécanismes dissuasifs n'a pas été la méthode privilégiée pour régler les problèmes causés par des ours. Notons toutefois que le mince succès remporté par la méthode de relocalisation des ours incite les agents de gestion des ours à chercher d'autres solutions humanitaires. L'utilisation de mesures dissuasives sera vraisemblablement plus efficace pour le conditionnement d'animaux qui ne se sont pas encore habitués à la présence et aux sources de nourriture des êtres humains. Une méthode combinant des projectiles non meurtriers et des chiens spécialement entraînés a été utilisée avec succès aux États-Unis et en Colombie-Britannique en vue de modifier le comportement des ours causant des problèmes. Du personnel spécialisé est disponible jour et nuit en vue de donner suite aux plaintes concernant les ours qui envahissent les secteurs peuplés par des humains et pour les harceler en vue de s'en débarrasser.

Après le retrait d'un attractif, l'utilisation de lumières fortes et d'alarmes déclenchées par le mouvement peut faire office de mesure dissuasive à l'égard d'un animal qui persiste à fréquenter cet endroit. Le public a facilement accès à cette méthode. Notons toutefois que dans certains cas (p. ex. : une femelle qui va se nourrir dans un jardin local avec ses oursons, ou encore des animaux audacieux qui fréquentent les sites d'enfouissement publics), la situation peut nécessiter l'application de méthodes plus agressives ainsi que du personnel spécialisé.

Divers types de balles en caoutchouc et de bruiteurs peuvent être utilisés sans permis autre que ceux requis pour acheter des munitions. Bon nombre de ces munitions non meurtrières peuvent être tirées par un fusil de chasse de calibre 12. Toutes les mesures dissuasives devraient être conçues et utilisées de façon à faire peur ou à infliger une certaine douleur à l'animal, sans pour autant le blesser grièvement. Le gaz poivré devrait être utilisé comme moyen de défense plutôt que comme mesure dissuasive, parce que même s'il peut s'avérer efficace lorsque le jet est dirigé dans la face de l'ours, le résidu qu'il laisse sur le sol peut, quant à lui, attirer l'animal.

Piégeage, immobilisation et réinstallation

Piégeage

Le piégeage ne devrait être utilisé que lorsque les ours causent de graves problèmes malgré l'absence d'attractifs, lorsque ces substances ont été enlevées depuis quelque temps, ou encore lorsque le potentiel de risque de blessures humaines est élevé. La plupart des ours nuisibles peuvent être piégés, généralement avec succès, lorsqu'on utilise l'appât le plus susceptible d'attirer cet ours en particulier, bien que la majorité d'entre eux soient attirés par la plupart des appâts. Soulignons que le retrait de toute autre substance susceptible d'attirer l'ours à proximité du piège rehausse d'autant l'efficacité du mécanisme utilisé.

Les pièges devraient être suffisamment grands pour permettre aux ours de forte taille d'y entrer, sans les blesser. Assurez-vous qu'il n'y a pas de fils électriques ou de câbles à la portée des ours capturés. Seuls les pièges spécialement conçus pour maximiser la sécurité humaine et animale devraient être utilisés. Les pièges installés ne devraient pas chercher à capturer les femelles qui ont des petits, bien qu'il ne soit pas toujours possible de déterminer le sexe de l'animal à l'avance. Lorsqu'un ourson se fait prendre dans le piège, sa mère peut alors rôder autour du mécanisme, ce qui peut rendre la situation dangereuse. S'il devient absolument nécessaire d'installer un piège en vue de capturer une famille au complet, du personnel détenant une formation en immobilisation devrait être disponible au cas où un ourson de l'année ou de l'année précédente se ferait prendre dans le piège et que sa mère ne pourrait être capturée rapidement dans un autre piège.

Immobilisation chimique

L'immobilisation chimique d'ours en liberté en leur injectant des médicaments s'avère rarement nécessaire. Elle ne devrait être pratiquée que lorsque la sécurité du public est menacée et que les tentatives d'immobilisation ne comportent aucun danger pour les êtres humains, ou encore lorsque l'animal peut être contenu dans un secteur relativement petit (p. ex. : dans une ruelle, une femelle qui cherche à protéger son petit). Il faut tenir compte de plusieurs facteurs au moment de décider s'il y a lieu d'utiliser des médicaments en vue d'immobiliser l'animal.

Les fusils à injection peuvent tirer une fléchette à une vitesse suffisante pour causer la mort ou blesser grièvement l'animal ciblé ou les personnes à proximité. Soulignons que certaines substances utilisées pour immobiliser un animal peuvent être mortelles, tant pour les humains que pour la faune. Les personnes qui versent ces substances dans les dards et qui tentent de les tirer dans certains animaux doivent donc être conscients du danger que cela pose pour eux ainsi que pour les gens et les animaux qui se trouvent à proximité.

Lorsqu'une fléchette est tirée sur un ours déjà à terre, ce dernier peut quand même réussir à s'enfuir du secteur avant d'être complètement immobilisé, ce qui rend les recherches pour le retrouver plus difficiles et dangereuses. Un ours atteint d'une fléchette peut devenir confus et agressif avant que le médicament ne fasse effet, ce qui peut menacer les gens qui se trouvent dans le même secteur. Ne droquez pas un animal lorsqu'il risque de s'enfuir de la région immédiate avant que les substances ne fassent effet.

Lorsqu'une femelle est capturée sans ses petits, il faut alors administrer des médicaments aux

oursons à l'aide d'un bâton à bout coulissant ou encore avec une fléchette à faible vitesse tirée d'une sarbacane. Vous pouvez également utiliser une grosse puisette (catch pole) pour capturer les oursons au sol ou dans les arbres. Il est essentiel de capturer rapidement les oursons en vue de leur permettre d'accompagner la mère lorsqu'elle sera réinstallée ailleurs. N'utilisez pas de fusils pour injecter des fléchettes dans les oursons.

Il arrive souvent que les oursons s'enhardissent et rôdent jusque dans les secteurs urbains et les banlieues, pour ensuite se réfugier dans un arbre lorsqu'ils perçoivent un danger (p. ex. : un être humain, un chien). Ces jeunes ours (de un ou de deux ans) menacent rarement la sécurité du public. Ce sont de petits animaux, habituellement timides, bien que curieux. Lorsque les circonstances s'y prêtent, on doit laisser ces animaux descendre de leur arbre et quitter le secteur de leur propre chef.

Lorsqu'une intervention immédiate s'impose, l'animal peut être immobilisé ou tué. Notons toutefois que lorsqu'un ours s'est réfugié dans un arbre, il fait une mauvaise cible et devient donc difficile de le tuer de façon humanitaire. De plus, la décharge d'une arme à feu dans une région urbaine compromet sérieusement la sécurité publique et peut même enfreindre les règlements municipaux. Même si l'immobilisation des animaux est une option, l'ours peut subir des blessures graves suite à sa chute de l'arbre. Lorsque des oursons sont immobilisés alors qu'ils sont grimpés dans un arbre, un filet devrait être installé de façon à amortir leur chute lorsque les médicaments commencent à faire effet.

Réinstallation

La réinstallation des ours nuisibles comme modèle de gestion a connu divers degrés de succès. Même si environ 70 p. 100 des jeunes mâles peuvent être réinstallés ailleurs sans problème, le taux de réussite chute à 40 p. 100 chez les jeunes femelles, puis à 20 p. 100 chez les ours adultes, tant mâles que femelles. Le fait d'augmenter la distance entre le lieu où l'ours a été capturé et celui où il est relâché n'augmentera vraisemblablement pas les chances de réussite de cette réinstallation, car ces animaux parcourent fréquemment jusqu'à 200 km pour réintégrer leur domaine vital. Ils peuvent même parcourir plus de 18 km par jour.

Bien qu'il soit difficile de déterminer le nombre d'animaux qui recommencent à causer des problèmes après avoir été réinstallés, il a néanmoins été confirmé que 24 p. 100 des ours étudiés près de Sudbury ont repris leur comportement nuisible. À la lumière des données recueillies sur les ours de Chapleau, Parry Sound et Sudbury portant une étiquette d'oreille, le nombre de récidivistes varie entre 10 et 60 p. 100.

En raison des dangers que les ours adultes mâles semblent représenter pour le public, ils devraient être remis en liberté le plus loin possible de leur lieu de capture et des autres régions habitées.

Les ours qui sont réinstallés demeurent rarement près du lieu où ils ont été remis en liberté. Soulignons que les femelles adultes reprennent le chemin de leur domaine vital peu de temps après leur remise en liberté (moins de quelques heures plus tard). Elles sont habituellement très persévérantes lorsqu'il s'agit de retourner dans leur milieu, même si elles ont été réinstallées avec leurs petits. Lorsqu'une femelle qui allaite a été capturée sans ses petits, il est recommandé de la remettre en liberté près du lieu où elle a été capturée, dans la mesure où elle ne menace pas la sécurité des êtres humains.

Lorsque les oursons sont capturés après que leur mère ait été réinstallée, il est alors recommandé de les remettre en liberté près du lieu où leur mère a été relâchée. Les bureaux locaux du MRN peuvent fournir des conseils sur la façon de prendre soin d'oursons orphelins. Il arrive parfois que la mère retourne sur les lieux de sa capture pour les retrouver.

Les ours juvéniles (moins de quatre ans) devraient être réinstallés à une distance minimale de 60 km (en ligne droite) de leur lieu de capture. Puisque les ourses noires tendent à demeurer près de leur lieu de naissance toute leur vie, les femelles juvéniles retournent habituellement à



l'endroit où elles ont été capturées. Les mâles juvéniles, pour leur part, tendent moins à revenir sur les lieux de leur capture, car ils sont davantage enclins à quitter le domaine vital de leur mère.

Chaque fois qu'un ours est réinstallé ailleurs, il faut s'assurer qu'aucune région urbaine ne se trouve entre le lieu de capture et le lieu de remise en liberté.

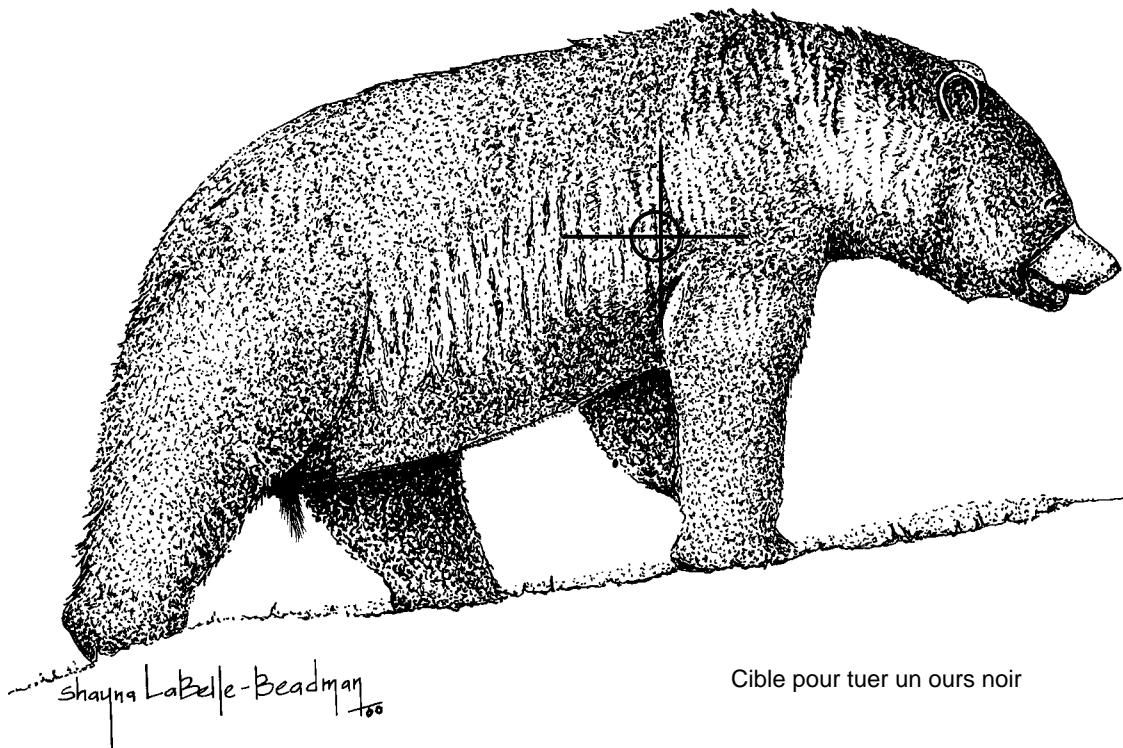
En capturant les ours qui fréquentent des dépotoirs dans le but de les réinstaller ailleurs, on les éloigne d'une source stable de nourriture provenant des êtres humains et on risque de créer un problème plus grave puisque ces animaux se mettent alors en quête d'une autre source de ce genre de nourriture. Il est illégal de capturer un ours à moins de 400 mètres d'un site d'enfouissement (politique 3.1.1 pour les espèces sauvages du Canada) en vue de protéger des biens.

Remarque : Les risques afférents au piégeage des ours et à leur immobilisation par fléchettes devraient toujours être considérés comme acceptables lorsque l'alternative consiste à tuer l'animal.

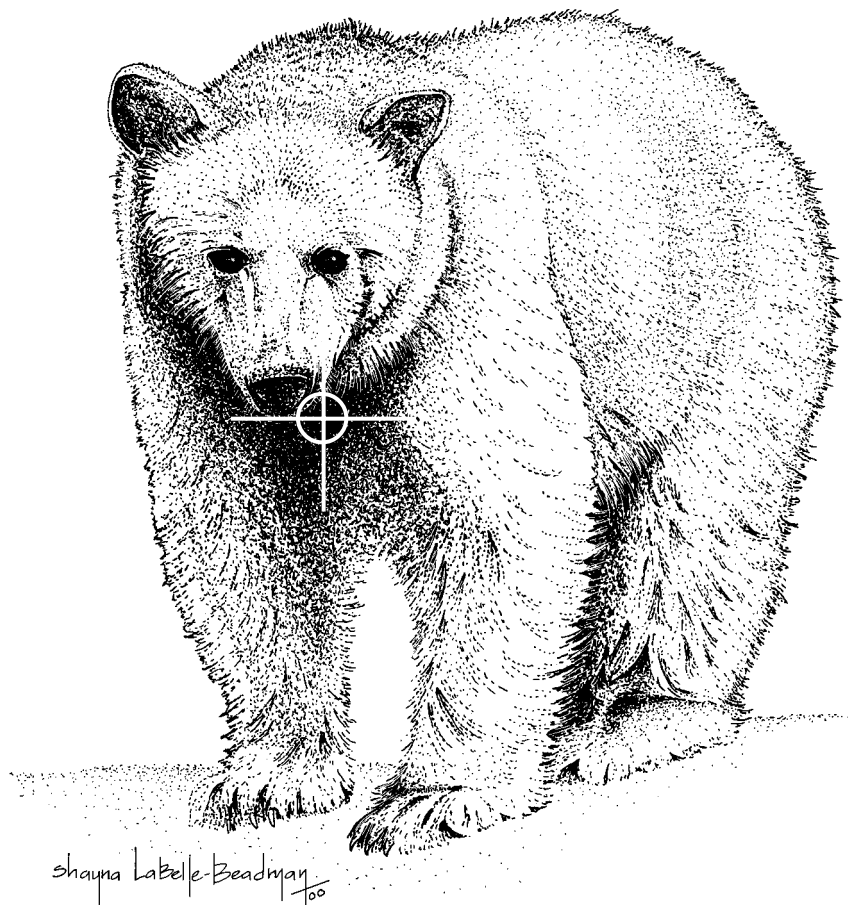
Mise à mort des animaux qui causent des problèmes

Dans certaines situations, la destruction d'un ours nuisible demeure l'option la plus raisonnable. La situation atteint son point critique lorsque la présence de l'ours pose un danger immédiat pour la sécurité du public et qu'aucune autre option n'est disponible à ce moment.

Les ours qui pénètrent dans des résidences occupées par des êtres humains doivent être tués. Un tel comportement démontre que l'ours n'a aucunement peur des humains et qu'il a la détermination nécessaire pour s'introduire dans un domicile. Il menace donc la sécurité publique. Cela ne s'applique toutefois pas aux ours qui pénètrent dans des chalets isolés et peu fréquentés, ou encore dans des bâtiments délabrés contenant des attractifs (p. ex. : des appâts utilisés par les trappeurs, des restes de poisson ou de la nourriture pour le bétail).



Cible pour tuer un ours noir



Les ours adultes qui ont tué du bétail à plusieurs reprises pour s'en nourrir devraient également être tués, car aucune mesure dissuasive ne réussira vraisemblablement à les décourager

lorsqu'ils ont découvert cette source de nourriture. Lorsque l'ours nuisible a été tué, les mesures appropriées doivent être prises pour protéger le bétail contre les autres ours qui peuvent rôder dans la région. Une clôture électrique semble réussir à dissuader les ours qui seraient tentés de se nourrir à même le bétail ou les ruches d'abeilles.

Lorsqu'il a été décidé de tuer un ours nuisible et que ce dernier ne pose pas de risque immédiat pour la sécurité du public, l'animal peut alors être capturé ou immobilisé en prenant soin de réduire les risques de blessures, tant pour les humains que pour l'animal. Après avoir été capturé ou mis sous sédation, ce dernier peut alors être tué rapidement et sans souffrances.

Pour tuer l'ours, il faut chercher à atteindre son cœur et ses poumons (voir cible de front et de côté). Le front n'est pas une aussi bonne cible en raison de l'épaisseur du crâne. Il est préférable de choisir un fusil et des balles de calibre 12. Les balles peuvent atteindre efficacement une cible sur une distance maximale de 100 mètres et constituent le choix par excellence pour tuer rapidement et sans souffrances, sauf lorsqu'il y a des risques de ricochet. Nous recommandons d'utiliser des cartouches à plombs DBL00 ou SSG de portée plus courte et à modèle optimal lorsque les balles risquent de ricocher. Une carabine de calibre habituellement utilisé pour chasser le gros gibier (p. ex. : .308, .30-06, or .300 MAG) réussit à tuer un ours, mais comporte plus de risques et ne devrait pas être utilisée dans les régions habitées. Dans le cas d'une arme de poing, il faut utiliser au minimum un magnum .357 avec des cartouches demi-blindées à pointe chemisée, car l'arme de calibre .40 habituellement utilisée par les policiers ne réussirait pas à tuer un ours noir. Les balles blindées, ogivales ou pneumatiques ne devraient jamais être utilisées pour tuer un ours, car elles sont inefficaces sur les animaux qui ont la peau épaisse et de gros os, en plus d'augmenter les risques de ricochet.

Rôles des lois, des règlements et du MRN pour régler le problème des ours noirs nuisibles

Dans le passé, le MRN a participé directement au règlement des problèmes causés par les ours dans la province. Tel que précisé dans la politique sur la gestion des ours (politique 3.1.2 pour les espèces sauvages du Canada), le MRN entend en venir à éliminer sa participation directe à la gestion des ours nuisibles. Le ministère continuera toutefois d'assumer son rôle d'organisme régulateur, promoteur, éducateur et conseiller, tout en conservant ses compétences fondamentales dans la gestion des ours nuisibles, de façon à pouvoir prêter main-forte aux policiers municipaux et aux agents de gestion des ours en cas d'urgence. Le rôle du MRN comprend l'éducation du public, de même que l'autorisation, la supervision, la formation et les arrangements afférents à la prestation d'une formation aux agents de gestion des ours.

Harcèlement

La *Loi sur la protection du poisson et de la faune* autorise une personne ou un représentant autorisé par le MRN à protéger ses biens contre les ours nuisibles en les harcelant, dans la mesure où aucune des mesures dissuasives utilisées ne cause de souffrance inutilement.

Piégeage

Seuls les agents autorisés par le MRN peuvent capturer les ours noirs dans le but de les réinstaller ailleurs. Une autorisation spéciale et une entente précisant les termes de cette autorisation doivent être obtenues avant de capturer des ours vivants dans le but de protéger des biens (politique 3.2.2 pour les espèces sauvages du Canada sur l'autorisation des agents désirant capturer vivants des ours noirs qui causent des problèmes). Les municipalités peuvent utiliser leurs propres agents affectés au contrôle des animaux (moyennant l'autorisation du MRN), ou encore conclure une entente de sous-traitance avec un agent de gestion des ours offrant des services de capture vivante d'ours. Sur son contrat normalisé, une municipalité devrait préciser que seuls les agents autorisés par le MRN peuvent exploiter un programme de capture vivante d'ours.

Immobilisation chimique (médication)

Le MRN exige que tout membre de son personnel participant à l'immobilisation des ours ait suivi une formation selon les normes de la Canadian Association of Zoo and Wildlife Veterinarians (CAZWV). Nous recommandons que les sous-traitants détiennent une formation en fonction des mêmes normes. Le MRN peut continuer de commanditer les cours sur l'immobilisation des animaux offerts dans le passé par la CAZWV si un besoin est cerné.

Le MRN ne peut fournir de substances pour immobiliser les animaux à des personnes autres que les membres de son personnel, peu importe leur degré de formation ou d'expérience. Les vétérinaires locaux peuvent avoir leurs propres critères de distribution de substances pour l'immobilisation. Nous conseillons aux sous-traitants de communiquer directement avec eux pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Les modalités peuvent inclure l'obligation de communiquer avec la police municipale relativement à l'entreposage de ces substances. Le MRN peut fournir une liste de fournisseurs aux sous-traitants qui désirent acheter leur propre équipement d'immobilisation au dard.

Il est laissé à la discrétion du chef de district du MRN d'assigner des membres de son personnel pour immobiliser un ours en lui injectant des substances chimiques lorsque cela s'avère nécessaire et qu'aucune personne qualifiée ayant accès à ces substances n'est disponible.

Mise à mort

La mise à mort est une solution de dernier recours lorsqu'il s'agit de régler les problèmes d'ours nuisibles persistants, car cette alternative comporte plusieurs dangers pour le public. La loi et la politique sur la gestion des ours nuisibles (Politique 3.1.2 pour les espèces sauvages du Canada) permettent à une personne, un agent autorisé par la loi (p. ex. : un trappeur autorisé) ou par le MRN, de protéger ses biens contre les ours nuisibles en les tuant, dans la mesure où aucune souffrance inutile n'est infligée. La loi stipule que toute personne qui tue un ours en vue de protéger sa propriété doit immédiatement le signaler au bureau de district du MRN. La responsabilité de signalement incombe à la personne qui tue l'ours, qu'il s'agisse du propriétaire du bien en question ou d'un agent autorisé. Outre les restrictions stipulées par la loi, beaucoup de municipalités et de cantons ont adopté des règlements sur l'utilisation des armes à feu. Il incombe au propriétaire ou à l'agent autorisé de se renseigner sur les exigences de cette loi, de même que de toute autre loi et de tout autre règlement spécial en vérifiant auprès de la police, de la municipalité ou du canton, ou encore du MRN.

Conclusions

La sécurité des humains demeure la priorité absolue en ce qui a trait aux interactions entre les ours et les humains. Lorsque la sécurité humaine a été assurée, il faut chercher à protéger celle de l'animal. Les mesures suivantes, en ordre de préférence, devraient être appliquées lorsqu'il s'agit de régler le problème d'ours nuisibles :

- 1) Prévention : élimination des attractifs (sources de nourriture), utilisation de poubelles à l'épreuve des ours.
- 2) Évitement : en l'absence d'attractifs, l'ours quittera vraisemblablement les lieux de son propre chef si on le laisse tranquille.
- 3) Dissuasion et harcèlement : mesures visant à inciter l'ours à partir de lui-même.
- 4) Capture et réinstallation : déplacement forcé de l'ours.
- 5) Mise à mort de l'ours.

Les gens et les organismes chargés de l'exécution d'une ou de plusieurs des options précitées devraient avoir un plan d'intervention comprenant le plus de choix possible. Lorsque plus d'une personne ou plus d'un organisme est chargé du règlement d'un tel problème, une entente devrait être conclue préalablement en vue de coordonner l'intervention.



Bibliographie

Ouvrages légaux

- Loi sur la protection du poisson et de la faune
 - Article 31 - Protection des biens
 - Paragraphe 31(2) - Autorisation des représentants
 - Paragraphe 31(9) - Exemption du permis de piégeage d'ours noir
- Règlement sur la possession, l'achat et la vente d'animaux sauvages
 - Paragraphe 2(1) - Signalement de l'acquisition de la carcasse d'un ours noir, etc., et émission d'un certificat de signalement
- Règlement sur la chasse
 - Paragraphe 130(1) - Signalement obligatoire d'ours nuisibles capturés pour défendre son bien
 - Article 131 - Dispositions de la Loi qui ne s'appliquent pas à une personne qui harcèle, capture ou tue un animal sauvage en vue de protéger son bien
 - Paragraphe 132(1) - Catégories d'agents
 - Article 133 - Remise en liberté ou mise à mort d'un animal sauvage capturé
- *Loi sur les évaluations environnementales/décret d'exemption du MRN (MNR-14)*

Ouvrages connexes

- Politiques et procédures
 - Politique 3.1.1 pour les espèces sauvages du Canada - Synopsis de la protection de la propriété
 - Politique 3.1.2 pour les espèces sauvages du Canada - Gestion des ours nuisibles
 - Politique 3.2.1 pour les espèces sauvages du Canada - Autorisation des agents
 - Politique 3.2.2 pour les espèces sauvages du Canada - Autorisation des agents qui capturent des ours noirs vivants nuisibles
 - CPPS 4.02.19 - Exemptions relativement à la maîtrise des animaux nuisibles



Lectures suggérées sur l'écologie des ours

Brown, L., M. Obbard, W.D. Towill. « The Ecology of Northern Ontario Black Bear in Relation to Mixedwood Forests » dans *Boreal Mixedwood Notes* n° 23, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Institut de recherche forestière de l'Ontario, Sault Ste. Marie (Ontario), 1999, 17 pages.

Fair, J. *The Great American Bear*, Minocqua, WI., NorthWord Press Inc., 1990, 192 pages.

Herrero, S. *Bear Attacks: Their Causes and Avoidance*. New York, Lyons & Burford Publishers, 1985, 287 pages.

Kolenosky, G. B., S.M. Strathearn. « Black Bear » dans Éditions M. Novak, J. A. Baker, M. E. Obbard et B. Malloch, *Wild Furbearer Management and Conservation in North America*. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Toronto, et Ontario Trappers' Association, North Bay, Ontario, 1987, pages 443 à 454.

Lynch, W. *Bears: Monarchs of the Northern Wilderness*. Vancouver (Colombie-Britannique), Greystone Books, Douglas & McIntyre Ltd., 1993, 242 pages.

Stirling, I. *Bears: Majestic Creatures of the Wild*. Pennsylvanie (Emmaus), Rodale Press, 1993, 240 pages.

Autres lectures recommandées

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, *Living with bears #1*, fiche de renseignements du MRNO, 1999, 2 pages.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, *Living with bears #2*, fiche de renseignements du MRNO, 1999, 2 pages.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, *Vivre avec les ours noirs en Ontario – Un guide pour coexister avec les ours noirs*, MRNO, 2000, 10 pages.

Remerciements

Nous aimerions remercier :

- Dianne Corbett qui a lancé ce projet et veillé à ce que son contenu réponde aux besoins de ses lecteurs cibles.
- Denis Beauvais, Mike Cartan, Neil Dawson, Maria de Almeida, Mike Hall, Mike Michell, Tim Moody, Mike Picotte, et Marcel Pellegrini pour leurs précieux commentaires.
- Doug Skeggs qui a coordonné le processus de publication.
- Shayna LaBelle-Beadman qui a fait les illustrations.
- Wendy Mairs, de Blue Heron Graphics, qui s'est occupée de l'infographie.

Cette note technique devrait être citée sous le titre de :

Landriault, L.J., M.E. Oabbard et W.J. Rettie. *Mesures à adopter à l'égard des ours noirs lorsqu'ils deviennent nuisibles*, MNRO, Nord-Est Science et Technologie, TN-017. 2000, 20 pages.



Ouvrage publié par :

Nord-Est Science et Technologie

Direction des sciences, du développement et du transfert

Division des ressources scientifiques et informationnelles

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Le personnel scientifique qui s'occupe de la gestion des ressources du MRN travaille dans les locaux de la Direction des sciences, du développement et du transfert.

Nous offrons des services de recherche, de développement technologique et de transfert de technologie aux gestionnaires de ressources et aux décisionnaires de Ontario.

NEST TN-017

51443

(0.5 k PR., 00-Dec-15)

ISBN 0-7794-0257-X

ISBN 1192-2133

